

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**22**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 25 septembre 2023

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**III – AFFAIRES FINANCIERES**

**2023 – 33 (2): Décision modificative n°1**

Rapport au Conseil municipal :

Les règles budgétaires des collectivités territoriales sont basées sur le principe de l'annualité et de l'universalité. Ainsi, le budget primitif détaille toutes les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Cependant, comme le rappelle l'article 2.2.2 du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune d'Oberhausbergen, « *le principe de sincérité impose qu'en cas d'impératifs juridiques, économiques et sociaux rompant les équilibres financiers prévus au budget, les crédits accordés soient revus* ». Ainsi, le Conseil Municipal se réserve le droit de constater des ruptures d'équilibres financiers en délibérant d'une Décision Modificative.

Une Décision Modificative peut être votée à tout moment par le Conseil Municipal entre le vote du Budget Supplémentaire et le 31 décembre 2023. Ce délai peut être porté jusqu'au 20 janvier 2024 pour une décision ne touchant qu'à la section de fonctionnement. Les crédits votés lors de cette décision peuvent être négatifs comme positifs et s'ajoutent aux crédits préalablement votés. Les principes d'équilibre budgétaire s'appliquent de la même manière que pour la constitution du Budget Primitif.

**// En section d'investissement**

- Suite à la délibération 2022-48 du conseil municipal du 26 septembre 2022 attribuant une subvention d'investissement à l'association du club de pétanque pour un montant de 9000€,
- Suite aux délibérations 2020-14 du 28 septembre 2020 et 2021-79 du 20 septembre 2021, allouant deux subventions de 2500€ chacune à l'association Fort Grossherzog dans le cadre de la réalisation d'un assainissement non-collectif au Fort Frère,
- Considérant que l'association a déjà perçu une avance sur ces deux subventions de 1098€ versée le 22/04/2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_0E-007-2157 004 00-2023 0025-2023\_09\_25\_

- Considérant que ces subventions d'équipement n'ont pas été versées en 2022 mais en 2023,
- Considérant que ces subventions d'équipement n'ont pas fait l'objet d'un engagement sur le budget 2022, donc non incluses dans les restes à réaliser,
- Considérant que ces subventions d'équipement n'ont pas fait l'objet d'une inscription budgétaire ni au budget principal 2023, ni au budget supplémentaire 2023,
- Considérant que les deux associations ont fait valoir leur droit suite à la réalisation des travaux,

La commune a et doit procéder au versement du solde de ces subventions, à savoir 12 902€.

Il convient d'ouvrir la ligne budgétaire 20422 « Subventions aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations » pour un montant de 12 902€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer les éléments susnommés au budget par les autorisations budgétaires suivantes :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
• 20422 - Subv. Pers. Droit privé – Bâtiments et installations	+ 12 902€
• 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- 12 902€

**Vu** le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune d'Oberhausbergen ;

**Vu** le Budget Primitif 2023 de la Commune d'Oberhausbergen voté par le Conseil Municipal du 27 mars 2023 ;

**Vu** le Budget Supplémentaire 2023 de la Commune d'Oberhausbergen voté par le Conseil Municipal du 19 juin 2023 ;

**Vu** l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'exécution des dépenses de la commune à date ;

**Considérant** que les dépenses suscitées n'étaient pas inscrites au Budget Primitif et qu'elles modifient les équilibres budgétaires de la commune ;

**Considérant** que les dépenses suscitées s'équilibrent en section d'investissement ;

**Vu** le projet de maquette budgétaire intitulée « Décision Modificative n°1 » ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 19 septembre 2023 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 conformément aux écritures figurant dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKLEF

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2023

Application agréée E-legalite.com